

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ECOPOLE – SITE DE MOISLAINS – NURLU (80)

PIÈCE N°6 : RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE  
D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS



*1er juillet 2023*



# SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>1 - PROJET OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS</b> .....	<b>5</b>
<b>2 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT</b> .....	<b>8</b>
<b>2.1 - État actuel de l'environnement (scénario de référence)</b> .....	<b>8</b>
<b>2.2 - Milieu physique</b> .....	<b>8</b>
2.2.1.1 - Climatologie .....	8
2.2.1.2 - Géomorphologie et relief .....	8
2.2.1.3 - Occupation des sols.....	8
2.2.1.4 - Contexte géologique et géotechnique.....	9
2.2.1.5 - Qualité des sols.....	9
2.2.1.7 - Contexte hydrogéologique .....	10
2.2.1.8 - Contexte hydrologique.....	11
2.2.1.9 - Risques naturels.....	12
<b>2.2.2 - Milieu naturel</b> .....	<b>12</b>
2.2.2.1 - Contexte écologique local.....	12
2.2.2.2 - Zones humides.....	13
2.2.2.3 - Inventaires de terrain.....	13
<b>2.2.3 - Paysage</b> .....	<b>14</b>
<b>2.2.4 - Milieu humain</b> .....	<b>14</b>
2.2.4.1 - Populations et voisinage proche .....	14
2.2.4.2 - Activités économiques .....	14
2.2.4.3 - Documents d'urbanisme opposables.....	15
2.2.4.4 - Réseaux.....	16
2.2.4.5 - Axes de communication.....	16
2.2.4.6 - Risques technologiques .....	16
2.2.4.7 - Patrimoine historique, culturel et paysager .....	17
2.2.4.8 - Tourisme et loisirs.....	17
<b>2.2.5 - Cadre de vie</b> .....	<b>17</b>
2.2.5.1 - Ambiance sonore .....	17
2.2.5.2 - Qualité de l'air et émissions de GES.....	18
2.2.5.3 - Gestion des déchets.....	18
<b>2.3 - Justification du projet</b> .....	<b>20</b>
<b>2.3.1 - Raisons du choix effectué</b> .....	<b>20</b>
<b>2.3.2 - Solutions de substitution raisonnables envisagées</b> .....	<b>20</b>
<b>2.4 - Évaluation des incidences sur l'environnement</b> .....	<b>21</b>
<b>2.4.1 - Incidences temporaires de la phase travaux et mesures mises en place</b> .....	<b>21</b>
2.4.1.1 - Incidences sur la consommation des ressources naturelles et mesures associées.....	21
2.4.1.2 - Incidences sur la topographie.....	21
2.4.1.3 - Incidences sur le sol et le sous-sol.....	22

2.4.1.4 - Incidences sur la qualité de l'air et mesures associées .....	22
2.4.1.5 - Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet aux changements climatiques et mesures associées.....	23
2.4.1.6 - Incidences sur la génération de déchets et mesures associées .....	24
2.4.1.7 - Incidences sur le milieu naturel.....	24
2.4.1.8 - Incidences sur le paysage et mesures associées.....	25
2.4.1.9 - Incidences sur le voisinage et mesures associées .....	25
2.4.1.10 - Incidences sur les flux de transport et mesures associées .....	26
2.4.1.11 - Incidences sur l'urbanisme, les biens, le patrimoine culturel et le tourisme .....	27
2.4.1.12 - Incidences sur l'économie locale .....	27
<b>2.4.2 - Évaluation des incidences des activités sur la santé humaine .....</b>	<b>27</b>
<b>2.4.3 - Évaluation du cumul des incidences avec d'autres projets existants et approuvés.....</b>	<b>27</b>
<b>2.5 - Positionnement des activités au regard des meilleures techniques disponibles (MTD).....</b>	<b>28</b>
<b>2.6 - Compatibilité de la demande .....</b>	<b>28</b>
<b>2.7 - Synthèse des mesures retenues et coûts associés.....</b>	<b>28</b>
<b>3 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS.....</b>	<b>29</b>
<b>3.1 - Intérêts à protéger et agresseurs environnementaux .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1.1 - Intérêts à protéger .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1.2 - Éléments susceptibles de générer des risques .....</b>	<b>29</b>
3.1.2.1 - Inondation par débordement de cours d'eau.....	29
3.1.2.2 - Inondation par remontée de nappe.....	29
3.1.2.3 - Mouvement de terrain et séisme .....	29
3.1.2.4 - Risques météorologiques .....	30
<b>3.2 - Identification et caractérisation des dangers .....</b>	<b>31</b>
<b>3.3 - Évaluation préliminaire des risques.....</b>	<b>31</b>
<b>3.4 - Analyse des risques globaux .....</b>	<b>33</b>
<b>3.5 - Synthèse des mesures de prévention/protection et intervention mises en place sur le site.....</b>	<b>33</b>
<b>3.5.1 - Gestion du risque explosion .....</b>	<b>33</b>
3.5.1.1 - Mesures de prévention.....	33
3.5.1.2 - Mesures de protection.....	34
<b>3.5.2 - Gestion du risque incendie.....</b>	<b>34</b>
3.5.2.1 - Mesures de prévention.....	34
3.5.2.2 - Mesures de protection.....	35
<b>3.5.3 - Gestion du risque de pollution.....</b>	<b>36</b>
3.5.3.1 - Mesures de prévention.....	36
3.5.3.2 - Mesures de protection.....	37
<b>3.5.4 - Organisation de l'alerte et de l'intervention.....</b>	<b>37</b>
<b>3.6 - CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>
<b>références</b>	
Figure 1 – Localisation du site à l'échelle communale .....	6
Figure 2 – Synoptique simplifié des installations projetées .....	7

## INTRODUCTION

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le contexte réglementaire dans lequel il s'insère sont présentés en introduction de la Pièce n° 1 « dossier administratif ».

Son contenu est conforme à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre premier de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Il est composé de sept pièces :

Pièce n°1 : dossier administratif ;

Pièce n°2 : présentation du projet ;

Pièce n°3 : étude d'impact ;

Pièce n°4 : étude de dangers ;

Pièce n°5 : note de présentation non technique du projet ;

**Pièce n°6 : résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;**

Pièce n°7 : annexes.

Le contenu détaillé de chacune de ces pièces, en fonction des éléments devant figurer au dossier conformément à la réglementation applicable, est détaillé en introduction de la Pièce n°1 « dossier administratif ».

**Le présent document constitue la Pièce n°6 du dossier de demande d'autorisation : les résumés non techniques de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.**

# 1 - PROJET OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS

COVED exploite actuellement un site de traitement et d'élimination de déchets sur la commune de Nurlu, dans la Somme. Le projet d'extension vise à diversifier les activités de traitement de déchets du site.

Le site actuel occupe un terrain d'une superficie de l'ordre de 19 ha. L'extension occupe un terrain d'une superficie de l'ordre de 30 ha.

Les activités projetées sur l'Ecopôle de Moislains – Nurlu sont les suivantes :

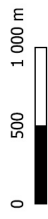
- 1- Biocentre de traitement et de valorisation de terres polluées ;
- 2- Unité de méthanisation par voie liquide, pour le traitement des déchets agricoles, agroalimentaires et des biodéchets issus de la collecte séparative incluant une activité d'épandage intégrante au projet ;
- 3- Unité de tri et de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) à partir des DAE (Déchets d'Activité Économique) et des refus de centres de tri ;
- 4- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND2) ;
- 5- Plateforme de gestion tri/transit/regroupement des déchets en particulier issus de la filière Ecomobilier ;
- 6- Plateforme de stockage de bois broyé ;
- 7- Plateforme de compostage ;
- 8- Stockage monodéchet d'amiante ;
- 9- Parc à bennes.

FIGURE 1 – LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE COMMUNALE




(Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

### PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 IEME

Ecopôle site de  
Moislains Nurlu (80)



Légende :

-  Aire d'étude
-  Périmètre du site
-  Limites communale

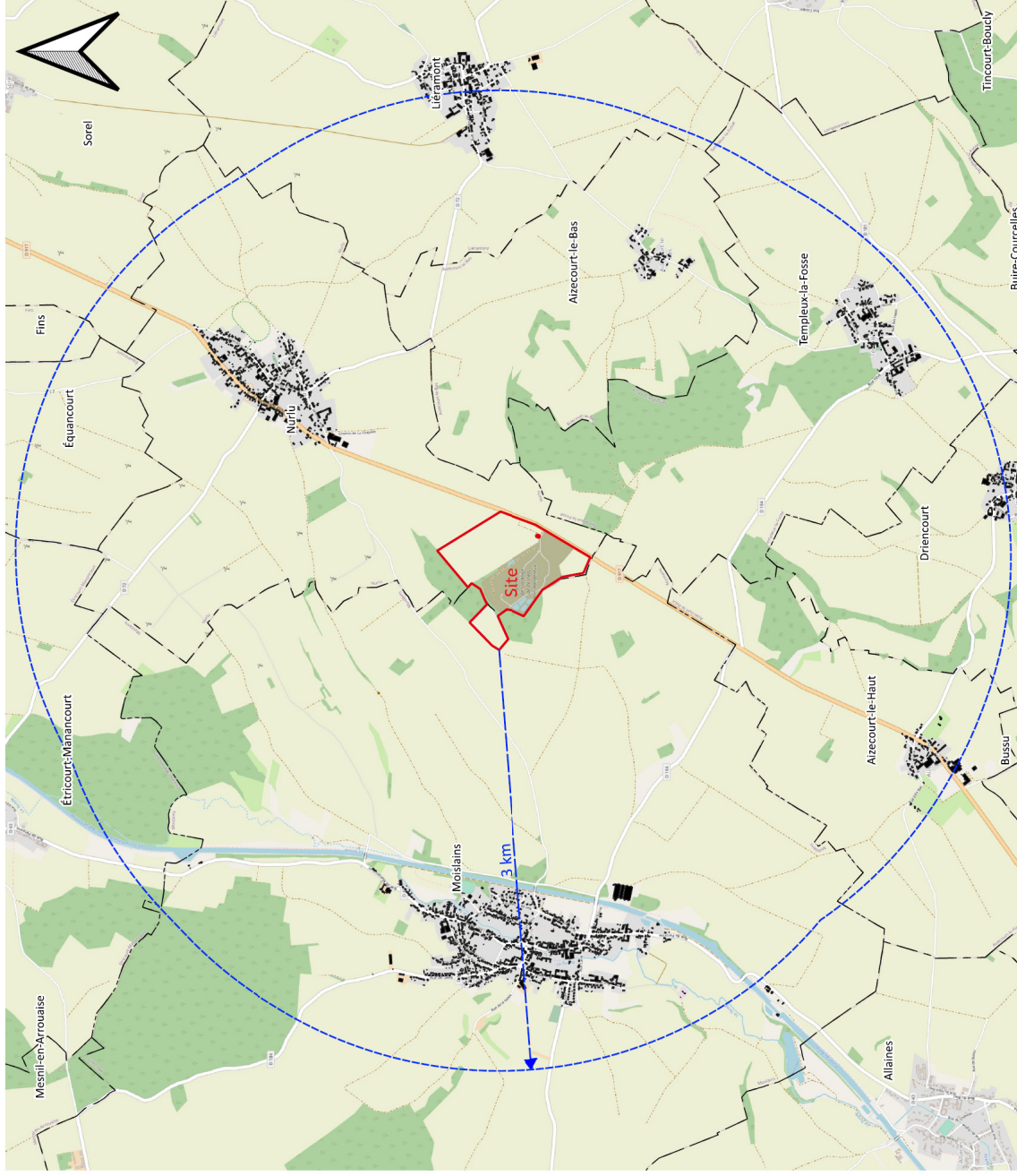
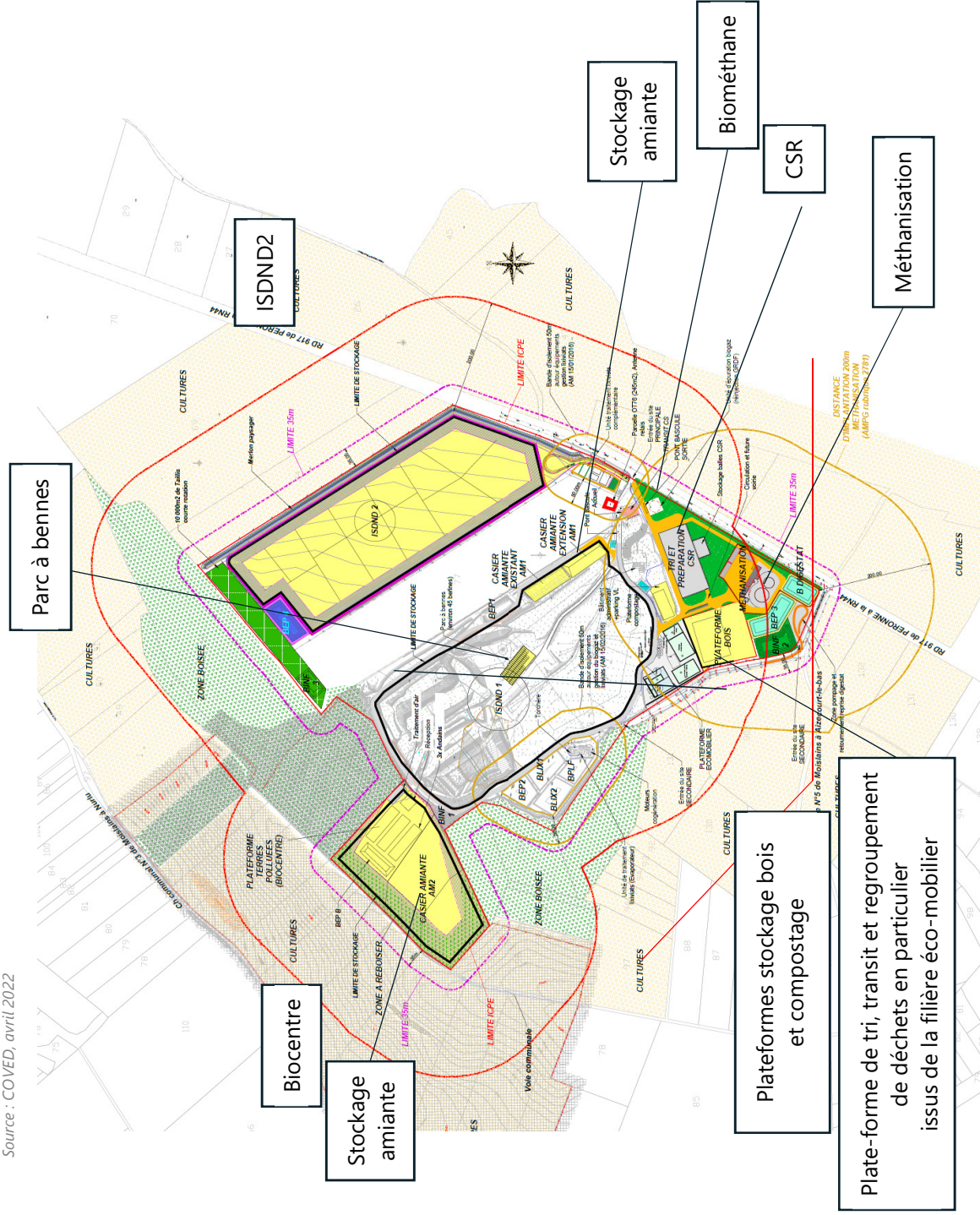


FIGURE 2 – SYNOPTIQUE SIMPLIFIE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Source : COVED, avril 2022



## 2 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 - État actuel de l'environnement (scénario de référence)

Cet état actuel de l'environnement comprend la description de l'environnement et l'impact actuel de l'exploitation de l'Ecopôle de Moislains – Nurlu sur cet environnement.

### 2.2 - Milieu physique

#### 2.2.1.1 - Climatologie

##### **Description de l'environnement**

Le climat de la région est océanique avec un hiver doux, possédant un ensoleillement modéré et une pluviométrie relativement forte.

##### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Le site présente une incidence actuelle sur le climat dans la mesure où :

- Il émet du méthane du fait des émissions diffuses des casiers en exploitation de l'ISDND ;
- Les gaz de combustion issus de l'unité de valorisation du biogaz sont composés de gaz à effet de serre ;
- Le trafic associé au fonctionnement de l'exploitation d'un site est générateur de gaz à effet de serre.

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** au regard du contexte mondial du changement climatique.

#### 2.2.1.2 - Géomorphologie et relief

##### **Description de l'environnement**

Actuellement, la géomorphologie et la topographie du site sont marquées par une forte inclinaison naturelle.

##### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

L'incidence actuelle du site sur la topographie est forte du fait de la nature de l'activité exercée. Cette incidence est cependant temporaire dans la mesure où, à la cessation de ces activités, des mesures sont prises afin de remettre le site à une côte permettant une bonne intégration paysagère.

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu modéré** : l'évolution de la topographie constitue un enjeu en termes de lisibilité de l'environnement paysager et de la sécurité des installations. Il ne s'agit cependant pas d'un enjeu majeur.

#### 2.2.1.3 - Occupation des sols

##### **Description de l'environnement**

L'aire d'étude est structurée principalement sur des terres arables à usages agricoles (grandes cultures).

Les zones urbanisées correspondent essentiellement aux communes situées à proximité : Nurlu, Moislains Liéramont et Templeux-la-Fosse.

Des zones boisées sont également présentes en limite de propriété.

##### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Les activités exploitées par COVED sont en accord avec les occupations du sol dédiées au niveau de l'emprise du site.



### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu modéré** : l'évolution de l'occupation des sols entraînera la disparition de terrains agricoles, qui représenteront moins de 2% des superficies agricoles présentes dans un rayon de 3 km autour du site.

#### 2.2.1.4 - Contexte géologique et géotechnique

##### **Description de l'environnement**

Emprise du site majoritairement sur un terrain constitué de limons et de craie. Contexte similaire à celui mis en évidence lors des études précédentes.

##### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

L'exploitation du site a eu pour conséquence de créer des zones où les terrains naturellement présents ont été retirés et comblés à la place par des déchets.

Selon la zone considérée sur le site, la portance des terrains est ainsi plus ou moins forte (plus les déchets sont anciens et dégradés, plus la zone est stable).

Les excavations dans la craie et ses formations d'altération sont réalisés usuellement et les pentes obtenues sont stables dans le temps.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : la stabilité des terrains permettra d'assurer la pérennité de fonctionnement du site et la sécurité des installations.

#### 2.2.1.5 - Qualité des sols

##### **Description de l'environnement**

Les bases de données ministérielles indiquent la présence de 11 sites BASIAS (sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante) dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du site. Une activité est identifiée sur l'emprise du site.

##### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Les investigations menées au droit du site ont montré que les sols au droit de l'emprise investiguée sont considérés comme inertes. Aucun impact par des composés organiques ou métalliques n'a été mis en évidence au droit des sondages réalisés. Il est néanmoins à noter que les reconnaissances ont été réalisées ponctuellement.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu modéré** : absence de captage AEP et de captage agricole à proximité du site.

## 2.2.1.7 - Contexte hydrogéologique

### 2.2.1.7.1 - Etats et objectifs d'états des masses d'eau souterraines

#### **Description de l'environnement**

La première nappe rencontrée au droit du site est la nappe de niveau 1<sup>1</sup> « Craie de la vallée de la Somme amont (FRAG013) » attendue à environ 70 mètres de profondeur. Le sens d'écoulement de la nappe est dirigé globalement vers le Sud-Ouest au droit du site.

Plusieurs niveaux aquifères sont superposés dans la région de la Somme. Les plus élevés sont ceux des alluvions, des limons et des terrains tertiaires, mais ils sont peu importants. Le réseau le plus exploité est celui de la craie.

La première nappe rencontrée au droit du site est la nappe de la craie. Le suivi piézométrique réalisé au niveau du site met en avant un niveau de nappe situé à environ 68/69 m NGF, soit environ 70 m de profondeur. Cette nappe est considérée peu vulnérable à une éventuelle pollution provenant du site, étant donné sa profondeur.

Le sens d'écoulement de la nappe de la craie est dirigé globalement vers le Sud-Ouest/Ouest au droit du site.

La perméabilité des formations rencontrées permet de constituer un niveau d'étanchéité conforme à la réglementation en vigueur. Le site présente un contexte favorable pour l'implantation d'ouvrages de gestion de déchets.

#### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Plusieurs anomalies ponctuelles ont été constatées lors d'une ou plusieurs campagnes de prélèvements des eaux souterraines pour les paramètres suivants :

- Matières en suspension ;
- Conductivité ;
- Ammonium ;
- Fer ;
- Manganèse ;
- Mercure ;
- Nickel ;
- Plomb.

Aucune anomalie n'est récurrente : elles ne sont pas confirmées par les contre analyses ni les campagnes suivantes de suivi environnemental. Il ne s'agit donc pas d'indice de « pollution ».

Elles peuvent s'expliquer par la présence naturelle des substances dans les formations géologiques, l'exploitation historique du site avec des dépôts de déchets depuis 1981 en conformité avec une réglementation moins exigeante que celle actuelle, les méthodes de prélèvement qui ont pu être non conforme aux normes en vigueur (absence de purges préalables) ou aux incertitudes de mesures en laboratoire.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : le retour à un bon état chimique de la nappe constitue un enjeu faible au regard du SDAGE (porté par la directive européenne cadre sur l'eau).

---

<sup>1</sup> Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1ère masse d'eau rencontrée depuis la surface.

### 2.2.1.7.2 - Usage des eaux souterraines

#### **Description de l'environnement**

Dans la base de données du sous-sol du BRGM consultée sur le site internet Infoterre, 27 points de forage (usage inconnu, industriel, agricole, chauffage, construction) sont répertoriés dans un rayon de 5 km autour du site, en aval hydraulique. 1 captage à usage d'irrigation se situe à 875 m du site.

#### Captages à usage sensible :

4 captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont localisés dans un périmètre de 5 km autour du site, dont 1 seul situé à moins de 3 km du site (environ 2 km), en amont.

Étant donné l'éloignement ( $\geq 2$  km) et la position hydraulique (latéral/amont) de ces captages AEP, ils ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'une migration d'eaux souterraines potentiellement polluées en provenance du site.

#### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Aucune incidence sur l'usage de l'eau souterraine n'a été démontrée.  
Un suivi piézométrique est réalisé au droit du site.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** au regard de la profondeur de la nappe, de la position des captages par rapport au site (éloignés et en amont) et de la qualité mise en évidence par le suivi environnemental réalisé au droit du site.

### 2.2.1.8 - Contexte hydrologique

#### 2.2.1.8.1 - Etats et objectifs d'états des masses d'eau superficielles

#### **Description de l'environnement**

Le contexte hydrologique local de l'aire d'étude est compris dans le bassin versant de la Somme. Le site se trouve sur le plateau à 9 km de la Somme (rivière) et à 2 km à l'est de la Tortille (rivière) et du canal du Nord. Il se trouve en dehors de tout champ d'inondation par un cours d'eau. Au niveau de l'emprise du site, il n'existe aucun cours d'eau pérenne. Il est cependant évident que des écoulements de surface linéaires ou sans direction privilégiée peuvent se produire par temps de pluie.

#### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Le fonctionnement actuel du site génère des rejets aqueux qui se rejettent dans l'environnement :

- Les eaux usées sont traitées in situ et rejetées dans le sol par une fosse septique régulièrement entretenue. Le volume traité est faible.
- Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées par les déchets de l'ISDND ruissellent sur le site et sont collectées dans des bassins puis rejetées au milieu naturel par infiltration via passage préalable dans un débourbeur/déshuileur. Les analyses réalisées sur les rejets d'eaux pluviales montrent que les valeurs limites de rejet sont respectées exceptées pour les rejets en matières en suspension des effluents transitant à travers les décanteurs séparateurs à hydrocarbures. Il est rappelé qu'il n'y a pas de rejet dans des eaux superficielles mais par infiltration ;
- Les effluents susceptibles d'être pollués par les déchets de l'ISDND (lixiviats), du biocentre ou de la plate-forme de compostage sont collectés et traités pour être réutilisées ou évaporées.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : le retour à un bon état des masses d'eau superficielles constitue un enjeu faible au regard du SDAGE (porté par la directive européenne cadre sur l'eau).

#### 2.2.1.8.2 - Usages des masses d'eau superficielles

##### **Description de l'environnement**

Les masses d'eau superficielles de l'aire d'étude sont utilisées pour la navigation et la pêche essentiellement.

##### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Le site de COVED n'a aucune incidence sur l'usage des masses d'eau superficielles.

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

#### 2.2.1.9 - Risques naturels

##### 2.2.1.9.1 - Séismes

##### **Description de l'environnement**

Le site est localisé en zone de sismicité très faible (commune de Moislains) à faible (commune de Nurlu).

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

##### 2.2.1.9.2 - Mouvements de terrain

##### **Description de l'environnement**

Le site est localisé en aléa faible au regard du risque retrait gonflement des argiles.

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

##### 2.2.1.9.3 - Inondations

##### **Description de l'environnement**

Le site n'est pas concerné par un risque inondation (hors périmètre du PPRI de la vallée de la Somme).

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

#### 2.2.2 - Milieu naturel

##### 2.2.2.1 - Contexte écologique local

##### **Description de l'environnement**

Aucune ZNIEFF ou site NATURA 2000 n'est présent dans l'aire d'étude. Seule 1 ZNIEFF de type I est localisée à environ 3,6 km de l'emprise du site. Le site se situe au-delà des aires d'évaluation spécifiques des espèces animales et végétales identifiés au sein des zones NATURA 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du site.

##### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

### 2.2.2.2 - Zones humides

#### **Description de l'environnement**

Aucune zone humide n'est présente dans l'aire d'étude.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

### 2.2.2.3 - Inventaires de terrain

#### 2.2.2.3.1 - Habitat et flore

#### **Description de l'environnement**

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 19 habitats ont été caractérisés, dont la plupart sont situés en-dehors de l'emprise projet.

Le site se compose principalement de surfaces modifiées par l'activité humaine (actuel site de Nurlu exploité par COVED), de grandes cultures, et de zones de boisement. Ces dernières où se trouvent les habitats d'intérêt sont situées en-dehors de l'emprise du site existant et de son projet.

Suite aux inventaires floristiques réalisés sur un cycle biologique complet, aucune espèce n'est protégée au niveau régional mais trois espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial, observées en-dehors de l'emprise projet (Néottie nid d'oiseau, Polypode vulgaire et Coronille bigarrée).

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu fort** : une espèce floristique d'intérêt patrimonial a été recensée dans la zone d'étude écologique, dans une zone boisée à l'extérieur du site et de l'emprise de la future extension. Deux habitats d'intérêt pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts ont été recensés : les cultures et les pelouses sèches rudéralisées, qui représentent la grande majorité de la superficie de l'extension du site.

#### 2.2.2.3.2 - Faune

#### **Description de l'environnement**

Les inventaires ont permis de recenser plusieurs espèces :

- 43 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'ensemble de la zone d'étude dont 28 espèces d'oiseaux nicheurs des milieux boisés, 5 espèces d'oiseaux nicheurs des milieux semi-ouverts, 2 espèces d'oiseaux nicheurs des milieux semi-ouverts et 2 espèces des milieux bâtis. 4 espèces de passage en période de nidification ont également été observées sur la zone d'étude.
- 8 espèces de mammifères terrestres ;
- Aucune espèce d'amphibien ;
- Aucune espèce de reptile ;
- 6 espèces de rhopalocères ;
- 1 espèce d'odonates ;
- 5 espèces chiroptères (individus isolés – pas de colonies présentes) ;
- Aucune espèce de Coléoptères n'a été relevée lors des inventaires ;
- 8 espèces d'Orthoptères ont été déterminées lors des inventaires dédiés à l'entomofaune.

Parmi les espèces nicheuses, 9 espèces sont d'intérêt patrimonial au vu de leur degré de menace sur le plan national ou régional : le Verdier d'Europe, le Roitelet huppé, la Fauvette des jardins, la Tourterelle des bois, l'Alouette des champs, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant et le Bruant jaune. Les prospections réalisées entre 2019 et 2022 font état d'une biodiversité plus élevée qu'en 2002.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu modéré** : 2 espèces nicheuses ont été observées sur la zone d'étude : l'Alouette des champs et le Pipit farlouse. Deux groupes comprenant 3 et 4 individus ont été vus dans les zones cultivées. Ces deux espèces sont « nicheuses possibles ».

### 2.2.3 - Paysage

#### **Description de l'environnement**

L'aire d'étude est située au cœur des collines du Vermandois, paysage agricole vallonné laissant de larges panoramas ouverts sur les coteaux et villages alentours. L'inscription topographique et le contexte végétal l'entourant (boisements, haies et alignement remarquable de platanes) rend actuellement le site très peu perceptible dans le paysage, depuis le Sud-Ouest et le Sud. Il est cependant bien visible depuis le Nord-Ouest par la perception des géosynthétiques qui marque le paysage comme un point coloré, et ce dans le paysage proche et depuis les hauteurs de Moislains et l'Est en provenance de Nurlu.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu fort** : les enjeux nécessitent de limiter l'impact paysager en intégrant les dispositions permettant une intégration paysagère du site.

### 2.2.4 - Milieu humain

#### 2.2.4.1 - Populations et voisinage proche

##### **Description de l'environnement**

Le site est localisé en zone rurale. La densité de population est peu élevée et les habitations les plus proches sont localisées à environ 1,6 km au nord-est du site.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** compte tenu de la localisation du site en milieu rural et de l'éloignement des habitations les plus proches.

#### 2.2.4.2 - Activités économiques

##### 2.2.4.2.1 - Activités agricoles

##### **Description de l'environnement**

Présence d'activités agricoles à proximité du site.

#### **Incidence du site de COVED sur l'environnement**

La mise en œuvre du projet entraînera une perte de terrains agricoles au niveau de l'emprise du projet et la possibilité de disposer d'un engrais local.

#### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu modéré** : le projet entraînera une perte de terrains agricoles au niveau de l'emprise du projet. Toutefois, la perte est évaluée à moins de 2% des terres agricoles présentes dans un rayon de 3 km autour du site.

**Enjeu positif** : en lien avec la production de digestat permettant un retour à la terre de certains déchets après traitement en particulier les biodéchets.

##### 2.2.4.2.2 - Activités industrielles

##### **Description de l'environnement**

Présence d'un parc éolien à proximité du site (900 m au sud de l'emprise du site).

Présence d'une installation ICPE dans l'aire d'étude mais pas à proximité du site (environ 2,25 km à l'ouest du site).

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Pas d'incidence du site sur les installations industrielles voisines.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : activité industrielle faiblement présente dans l'aire d'étude.

L'évolution du site de COVED peut représenter un enjeu dans le développement industriel des Communes de Nurlu et Moislains et de ses environs.

**Enjeu positif** : en lien avec la production de digestat permettant un retour à la terre de certains déchets après traitement en particulier les biodéchets produits par les industriels, ainsi que la gestion globale des déchets.

2.2.4.2.3 - Exploitation de la ressource du sous-sol

### **Description de l'environnement**

Présence d'activités exploitant la ressource du sous-sol dans l'aire d'étude.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

La carrière de craie phosphatée a été exploitée historiquement au droit de l'emprise actuelle.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

2.2.4.2.4 - Etablissements Recevant du Public (ERP) / Installations ouvertes au public

### **Description de l'environnement**

Aucun ERP n'est présent dans un rayon d'1 km autour du site.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Absence d'enjeu.

2.2.4.2.5 - Etablissements accueillant des personnes sensibles ou équipements sensibles

### **Description de l'environnement**

Présence d'établissements scolaires dans un rayon de 3 km autour du site, mais aucun équipement sensible dans un rayon d'1 km autour du site.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Absence d'enjeu.

### **2.2.4.3 - Documents d'urbanisme opposables**

#### **Description de l'environnement**

Absence de PLU sur la commune de Nurlu mais PLU sur la commune de Moislains sur laquelle se fait l'extension, opposable au projet. Les communes de la zone d'étude sont concernées par un SCOT.

Des plans et schémas directeur sont également à considérer, dont notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Somme.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Commune de la Haute Somme est en cours d'élaboration à l'échelle de la Haute.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

L'exploitation actuelle du site est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt du présent dossier. Elle ne présente pas d'incidence notable sur l'urbanisme dans la mesure où elle n'empêche pas le développement urbain des communes voisines.

La compatibilité du projet aux documents disponibles du futur PLUi de la CC de la Haute Somme a été vérifiée.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : le projet est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur et au projet en cours d'élaboration.

#### 2.2.4.4 - Réseaux

##### **Description de l'environnement**

Absence de réseau de transport d'électricité, de gaz naturel et de transport d'hydrocarbures à proximité du site.

Des captages d'alimentation en eau potable sont présents dans la zone d'étude mais le site n'est pas desservi par un réseau d'adduction d'eau potable.

L'emprise du site n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Nurlu. La commune de Moislains est desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Réseau de distribution de méthane à proximité.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu positif** : possibilité d'étudier la réinjection de biométhane dans le réseau.

#### 2.2.4.5 - Axes de communication

##### **Description de l'environnement**

Le site est localisé à proximité de la D917 à faible trafic.

Une voie ferrée est présente à l'ouest de l'aire d'étude mais elle est éloignée du site (environ 8,7 km du site).

Le projet d'Ecopôle de Moislains-Nurlu est localisé à l'est du canal du nord qui dispose de voies de circulation fluviales (connexion avec des canaux à la Seine). Le transport concerne uniquement des marchandises.

Aucun aéroport ou aérodrome n'est présent à proximité du site.

Le site est à proximité du canal Nord-Seine-Europe.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

La mise en place des nouvelles activités induira un trafic routier supplémentaire.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu modéré** : le trafic routier peut engendrer des ralentissements et des nuisances pour les riverains.

**Enjeu positif** : possibilité d'étudier un mode de transport alternatif fluvial.

#### 2.2.4.6 - Risques technologiques

##### **Description de l'environnement**

Absence de risque industriel notable, de risque nucléaire ou de risque de rupture de barrage à proximité de l'emprise du site.



L'emprise du site est localisée à proximité d'axes de circulation (route départementale D917). Le site est donc concerné par ce risque.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Le site reçoit des matières dangereuses (carburant notamment) à raison de quelques camions par an. Il participe donc à l'augmentation du risque de transport de matières dangereuses.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : site concerné par le risque de transport de matières dangereuses du fait de sa proximité avec les voies de transport existantes.

## 2.2.4.7 - Patrimoine historique, culturel et paysager

### **Description de l'environnement**

Aucun monument historique, site inscrit ou classé ou site patrimonial remarquable n'est recensé dans l'aire d'étude.

Une zone de paysage emblématique du département de la Somme est présente à 300 m au sud-est du site et est de l'autre côté de la départementale D917.

Le site internet Atlas des patrimoines identifie l'aire d'étude comme une zone qui ne présente aucune richesse archéologique.

La zone de présomption de prescription archéologique la plus proche se situe sur la commune d'Heudicourt à environ 5 km au sud-est de l'emprise du site.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu concernant le patrimoine historique et culture.

**Enjeu faible** concernant le paysage : le projet intègre l'aspect paysager dès sa conception afin de limiter l'impact paysager

## 2.2.4.8 - Tourisme et loisirs

### **Description de l'environnement**

L'aire d'étude ne présente pas un attrait touristique majeur. Aucune activité ou loisir n'est présent dans l'aire d'étude.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

Aucun enjeu.

## 2.2.5 - Cadre de vie

### 2.2.5.1 - Ambiance sonore

#### **Description de l'environnement**

L'ambiance sonore de l'aire d'étude est relativement calme. Les principales sources sonores sont liées au trafic routier et au fonctionnement de l'installation existante.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Les mesures de bruit effectuées en limite de propriété de l'établissement et en ZER pour les périodes diurne et nocturne ont permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : ce niveau est retenu du fait de l'éloignement des habitations et activités par rapport à la zone d'extension du site de COVED à Nurlu. Les activités du projet respecteront les seuils réglementaires.

#### 2.2.5.2 - Qualité de l'air et émissions de GES

##### **Description de l'environnement**

L'aire d'étude ne présente pas de pollution atmosphérique marquée.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

Sur l'emprise du site, les impacts des émissions atmosphériques de l'installation sur la qualité de l'air sont :

- La biodégradation des déchets dans l'ISDND dans le casier participant à la production de biogaz sur une période estimée à une vingtaine d'année à compter du début du stockage ;
- Les émissions de gaz d'échappement des engins du site et des camions apporteurs de déchets ;
- Les poussières émises lors des opérations de déchargement et lors des déplacements de camions sur piste ;
- Les risques d'envols de déchets légers depuis les casiers en exploitation ;
- Les émissions de gaz d'échappement, de poussières, lors des travaux d'excavation des casiers.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu faible** : L'incidence des activités de l'Ecopôle sur la qualité de l'air est acceptable au regard des mesures mises en place.

#### 2.2.5.3 - Gestion des déchets

##### **Description de l'environnement**

Des capacités de gestion de déchets existent dans la région des Hauts-de-France.

### **Incidence actuelle du site de COVED sur l'environnement**

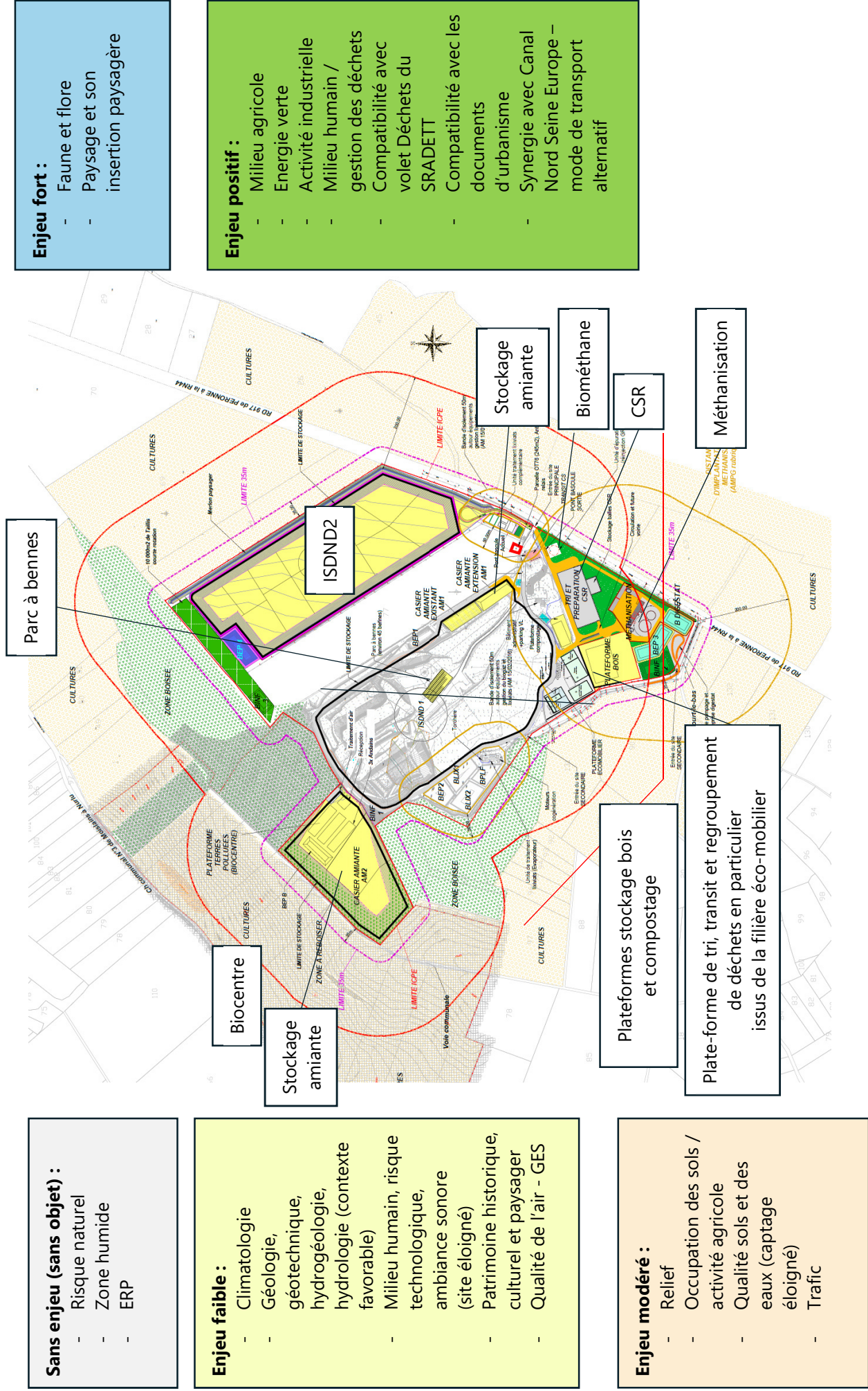
L'Ecopôle est une installation de gestion des déchets de la région des Hauts-de-France. Elle permet d'assurer le transfert des collectes sélectives d'une des communautés de communes ainsi que l'élimination des déchets non dangereux produits au sein de la Région des Hauts-de-France.

Le site est par ailleurs producteur de déchets. Ces déchets représentent un faible volume et sont pris en charge par des transporteurs et installations autorisés à collecter et traiter ces déchets.

### **Niveau d'enjeu retenu au regard de la description actuelle**

**Enjeu fort positif** : la gestion des déchets en Hauts-de-France est un enjeu très important.

FIGURE 3 – REPRESENTATION ICONOGRAPHIQUE SUPREERPOSANT LE PROJET AUX ENJEUX DU SITE



**Sans enjeu (sans objet) :**

- Risque naturel
- Zone humide
- ERP

**Enjeu faible :**

- Climatologie
- Géologie, géotechnique, hydrogéologie, hydrologie (contexte favorable)
- Milieu humain, risque technologique, ambiance sonore (site éloigné)
- Patrimoine historique, culturel et paysager
- Qualité de l'air - GES

**Enjeu modéré :**

- Relief
- Occupation des sols / activité agricole
- Qualité sols et des eaux (captage éloigné)
- Trafic

**Enjeu fort :**

- Faune et flore
- Paysage et son insertion paysagère

**Enjeu positif :**

- Milieu agricole
- Energie verte
- Activité industrielle / Milieu humain / gestion des déchets
- Compatibilité avec volet Déchets du SRADETT
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Synergie avec Canal Nord Seine Europe – mode de transport alternatif

## 2.3 - Justification du projet

### 2.3.1 - Raisons du choix effectué

COVED Environnement a choisi d'implanter son projet d'Ecopôle sur les communes de Moislains et Nurlu, en extension du site existant situé sur la commune de Nurlu.

En effet, le site est existant et dispose des infrastructures tels qu'un bâtiment d'accueil, une unité de valorisation énergétique des lixiviats et des biogaz, des voiries et ouvrages de gestion des eaux permettant la poursuite des activités existantes et la création de nouvelles installations de valorisation des déchets. Le projet est également compatible avec les documents d'urbanisme existants.

Il s'agit aussi de pérenniser à long terme le développement du territoire et de promouvoir l'emploi local.

À travers la réalisation de l'Ecopôle de Moislains - Nurlu, COVED Environnement a pour ambition :

- De développer des solutions de valorisation aux gisements de déchets d'activités économiques, déchets ménagers et assimilés, déchets verts et déchets organiques de la région Hauts-de-France et des départements limitrophes ;
- De proposer une solution de préparation de CSR afin de produire un combustible bas carbone et contribuer aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
- De proposer une solution de valorisation des déchets verts et des déchets organiques par compostage et méthanisation respectivement afin de valoriser au mieux ces déchets en vue d'un retour à la terre ;
- De disposer d'exutoires finaux adaptés aux gisements de déchets ultimes des Hauts-de-France ;
- De développer des solutions de traitement en vue d'une valorisation des terres et matériaux pollués ;
- De dynamiser le site en proposant une solution globale et intégrée pour la Somme.

### 2.3.2 - Solutions de substitution raisonnables envisagées

L'ensemble des activités projetées sur le site de Moislains-Nurlu aurait pu être envisagé sur d'autres terrains, dans la région Hauts-de-France, sous réserve d'être compatible avec les documents d'urbanisme et de disposer d'un contexte hydrogéologique, géologique, géotechnique et hydrologique favorable.

COVED Environnement a cependant souhaité privilégier l'implantation de ces activités sur un site existant d'ores-et-déjà soumis à la réglementation portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en particulier celle en lien avec l'élimination des déchets ultimes et celle en lien avec l'urbanisme. Ceci permet en effet d'optimiser les transports générés par le traitement des déchets et d'adapter au mieux les installations de valorisation et de traitement grâce aux interactions entre les différentes filières mises en place.

Dans son état actuel, l'Ecopole de NURLU pourrait perdurer avec les activités déjà autorisées :

- Plate-forme de compostage ;
- Plate-forme de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux non inertes ;
- Unité de transfert de CS ;
- Installation de Stockage de Déchets non dangereux non inertes jusqu'au 30 avril 2025.

Des solutions alternatives ont été étudiées pour les activités existantes ou nouvelles.

Ces solutions alternatives s'avèrent moins avantageuses d'un point de vue consommation d'espace foncier en particulier agricole, environnemental, technique et financier. Au vu de ces éléments, il est apparu que le site de Moislains-Nurlu était le plus pertinent pour la réalisation des projets de valorisation des déchets portés par COVED, permettant en particulier de mutualiser les équipements existants.

Des mesures de réduction ont ensuite été prises pour limiter l'impact global du projet. En particulier, il a été privilégié les surfaces disponibles au niveau du site ainsi que les zones non exploitées par le monde agricole à l'extérieur du site. Ceci permet de conserver une réserve foncière à l'intérieur du périmètre ICPE.

## 2.4 - Évaluation des incidences sur l'environnement

### 2.4.1 - Incidences temporaires de la phase travaux et mesures mises en place

Des travaux seront nécessaires pour mettre en place les nouvelles activités. La durée prévisionnelle des travaux nécessaires au démarrage de l'activité est estimée à 1 à 2 ans à compter de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

La phase chantier aura des effets uniquement temporaires sur l'environnement et le voisinage très limités compte tenu des mesures qui seront mises en œuvre afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le sol, le sous-sol, les espaces naturelles, la production de déchets, l'air ou encore les nuisances acoustiques et lumineuses.

#### 2.4.1.1 - Incidences sur la consommation des ressources naturelles et mesures associées

##### 2.4.1.1.1 - Energie

La consommation globale est largement négative en lien avec la production d'électricité par valorisation énergétique du biogaz. Plusieurs mesures réductrices de la consommation sont également prévues dans le cadre du projet

Le projet aura donc un impact limité en ce qui concerne la consommation de ressource énergétique.

##### 2.4.1.1.2 - Consommation en eau

La consommation en eau du site, d'environ **22 830 m<sup>3</sup>/an**, La consommation en eau du site est importante. Elle correspond toutefois à une réutilisation des eaux pluviales collectée dans les bassins et/ou des cuves de récupération d'eaux pluviales à plus de 96%.

Le développement d'activités sur l'Ecopôle de Moislains - Nurlu se traduira également par une augmentation relativement faible (moins de 2 m<sup>3</sup>/jour) de la consommation en eau potable qui s'explique par le développement d'activités et par une augmentation du nombre d'employés.

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, des actions visant à limiter la consommation d'eau potable seront mises en place.

Le projet aura donc un impact limité en ce qui concerne la consommation en eau.

#### 2.4.1.2 - Incidences sur la topographie

La topographie du site sera impactée par la mise en place des activités de l'Ecopôle de Moislains – Nurlu, et notamment du fait de l'exploitation d'une ISDND et d'un stockage d'amiante. En effet, celles-ci entraîneront l'ouverture de casiers qui seront comblés progressivement avant d'être définitivement refermés.

L'incidence du projet sur la topographie est forte du fait de la nature de l'activité exercée. Cette incidence est cependant temporaire dans la mesure où à la cessation de ces activités, des mesures seront prises pour la meilleure intégration paysagère possible du site.

L'incidence des activités de l'Ecopôle de Moislains – Nurlu sur la topographie est donc jugée comme faible.

### 2.4.1.3 - Incidences sur le sol et le sous-sol

#### 2.4.1.3.1 - Incidence sur la qualité du sol et du sous-sol

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place afin d'éviter ou réduire cette incidence sur le sol et le sous-sol en particulier pour les activités suivantes :

- Pour le biocentre : mise en place d'une étanchéité par géosynthétiques sous la structure de la plate-forme ;
- Pour l'unité de méthanisation : réception des déchets dans des fosses en béton ;
- Pour l'ISDND2 et l'amiante : mise en place de barrière d'étanchéité ;
- Pour l'activité épandage en lien avec l'unité de méthanisation : l'activité ne constitue pas une installation qui génère un nouvel impact. En effet, cette activité est réalisée dans les mêmes conditions, avec le même type de matériel et sur les mêmes parcelles que la fertilisation classique des cultures.

Les eaux pluviales de l'ensemble du site sont collectées, envoyées vers des bassins de gestion des eaux pluviales pour pré-traitement par déboureur/déshuileur et contrôle avec infiltration

#### **Mesures de suivi**

Le réseau de 5 piézomètres existants sera complété avec 2 nouveaux ouvrages pour poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines, selon un programme conforme à la réglementation en vigueur. Ce réseau a été soumis à l'avis d'une société spécialisée en hydrogéologie.

Un suivi agronomique conforme à la réglementation est réalisée dans le cadre de l'activité épandage de digestats issus de l'unité de méthanisation.

L'impact résiduel sur le sol et le sous-sol du projet est donc limité.

#### 2.4.1.3.2 - Incidence sur la stabilité du sol

ISDND ②, biocentre, méthanisation, fabrication de CSR, plateforme bois, compostage, activité de stockage monodéchet d'amiante).

Afin de définir les modalités constructives de infrastructures, des études géotechniques ont été réalisées et seront complétés si nécessaire préalablement à la réalisation de chacune de ces plateformes.

L'impact des activités de l'Ecopôle sur la stabilité des sols est donc négligeable.

### 2.4.1.4 - Incidences sur la qualité de l'air et mesures associées

Les activités de l'Ecopôle conduiront à des émissions à l'atmosphère qui sont soit des émissions canalisées (présence d'un point de rejet) ou soit des émissions diffuses.

Les émissions canalisées seront issues des installations suivantes :

- unité de valorisation énergétique du biogaz (installation existante) ;
- torchère (installation existante) ou oxydateur thermique de l'activité biométhane ;
- unité d'évaporation des lixiviats (installation existante) ;
- unité de traitement de l'air des biopiles de la plateforme biocentre.

Les émissions diffuses seront issues :

- des casiers fermés ou en exploitation de l'ISDND ;
- des installations de criblage et broyage ;
- des véhicules et des engins sur le site.

Des mesures de réduction des impacts seront mises en place, en particulier :

- pré-traitement du biogaz en amont des moteurs de combustion et de la torchère ;

- Traitement de l'air extrait des andains de terres polluées ;
  - couverture finale et captage des biogaz des casiers de déchets de l'ISDND fermés ou en exploitation ;
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h sur le site ;
  - Brumisation, arrosage, entretien, nettoyage, si nécessaire ;
  - Respect des valeurs limites d'émissions fixés par arrêté ministériel pour les installations de traitement de déchets en lien avec les Meilleures Techniques Disponibles.
- Des mesures de suivi des émissions des rejets dans l'aire du site seront poursuivies et étendues aux nouvelles activités.

Les effets résiduels sur la qualité de l'air en lien avec l'émission de polluants ont cependant été réduits au maximum au regard des besoins d'exploitation du site. Ces émissions respectent par ailleurs les valeurs limites réglementaires fixées dans le cadre des Meilleures Techniques Disponibles applicables aux installations de traitement de déchets. Des mesures de suivi permettent de garantir que ces valeurs seront respectées.

L'incidence des activités de l'Ecopôle sur la qualité de l'air est acceptable au regard des mesures mises en place.

#### 2.4.1.5 - Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet aux changements climatiques et mesures associées

##### 2.4.1.5.1 - Vulnérabilité du projet aux émissions de gaz à effets de serre

Les principales sources de GES identifiées sont les liées :

- les casiers de stockage de déchets non dangereux et l'unité de méthanisation ;
- l'unité de valorisation énergétique du biogaz ;
- les consommations des locaux et équipements nécessaires à l'exploitation du site.

Afin de réduire et compenser ses émissions, COVED mettra en place les mesures suivantes :

- Report modal du transport d'une partie des déchets afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre. COVED s'engage à étudier les possibilités de transport fluvial en lien avec le développement du canal Nord Seine Europe ;
- Fonctionnement permanent des équipements de valorisation du biogaz, qui permettent de limiter les émissions de CH<sub>4</sub>, par la combustion. COVED souhaite étudier les possibilités de production de biométhane voire de biométhane de synthèse ;
- Utilisation d'électricité pour les engins de prétraitement en lieu et place du GnR ;
- Formation du personnel à l'éco-conduite ;
- Information et sensibilisation des employés à l'impact de leurs déplacements.

Les émissions de gaz à effets de serre sont réduites au maximum au regard des besoins d'exploitation du site. L'incidence des activités de l'Ecopôle sur le climat est acceptable au regard des mesures mises en place.

#### 2.4.1.5.2 - Vulnérabilité du projet aux changements climatiques et mesures associées

##### **Vulnérabilité au risque tempête**

Face à ce risque, COVED suivra les conditions météorologiques et adaptera ces mesures d'exploitation en cas de tempête annoncée. Les installations futures seront conçues pour prendre en compte les risques climatiques .

Les conséquences d'une tempête devraient ainsi être limitées à des envols de poussières ou de déchets à proximité du site et à des dégâts matériels à l'intérieur du site entraînant une réduction du fonctionnement des activités.

Les conséquences d'une tempête devraient ainsi être limitées à des envols de poussières ou de déchets à proximité du site et à des dégâts matériels à l'intérieur du site entraînant une réduction du fonctionnement des activités.

##### **Vulnérabilité au risque canicule/sécheresse**

Les activités de l'Ecopôle sont peu dépendantes des températures externes ; le seul stockage de produits inflammables est la cuve de GNR mobile actuellement utilisée sur site.

La canicule est en générale couplée avec la sécheresse. Durant ces périodes, la disponibilité en eau est moindre. Les réserves d'eaux pluviales présentes sur le site pourraient alors être atteintes.

Des dispositions seront prises lors de période de sécheresse pour ne pas consommer la ressource en eau potable ni les eaux souterraines au droit du site.

La conséquence serait alors un ralentissement partiel de l'activité du site faute d'utilité.

#### 2.4.1.6 - Incidences sur la génération de déchets et mesures associées

D'une manière générale, les déchets produits par le site seront stockés, transportés et éliminés ou valorisés dans des conditions propres à garantir la protection de l'environnement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Compte tenu des quantités de déchets en jeu, des modes de stockage, de collecte et de traitement qui seront retenus, l'impact sur l'environnement des déchets générés par le site sera limité et maîtrisé.

#### 2.4.1.7 - Incidences sur le milieu naturel

Les incidences brutes générées par le projet sont les suivants :

- Impacts faibles sur les habitats, sauf pour une prairie dont l'enjeu est moyen ;
- Impacts faibles sur les espèces végétales ;
- Impacts « faibles » sur la faune.

Les mesures suivantes sont proposées :

##### Mesures d'évitement :

- Évitement de secteurs d'intérêt écologique ;
- Adaptation des périodes d'intervention, si nécessaire.



#### Mesures de réduction :

- Gestion écologique du chantier et des espaces verts ;
- Installation d'échappatoires au niveau des bassins de gestion des eaux pluviales ou lixiviats équipés d'un dispositif d'étanchéité par géomembrane ;
- Mesure de précaution concernant les espèces invasives pour limiter leur introduction lors des travaux.

#### Mesure de compensation :

Une prairie sera créée sur une surface de 10 000m<sup>2</sup>. A terme, le projet prévoit un retour progressif à un usage agricole de type prairie au droit des installations de stockage de déchets non dangereux.

#### Mesures de précaution concernant les espèces invasives pour limiter leur introduction lors des travaux.

Après la mise en place de ces mesures, les niveaux d'impact résiduels seront globalement négligeables.

#### 2.4.1.8 - Incidences sur le paysage et mesures associées

Chaque zone (bâtiment, dépôts...) génère un impact plus ou moins fort dans le paysage, selon sa taille, sa hauteur et son implantation par rapport à la topographie existante du site et des vues environnantes. Le projet vise à étendre le site principalement côté Nurlu.

D'une façon générale, les impacts sur le paysage lointain depuis la sortie de Nurlu, en direction du site, seront atténués par la mise en place d'un merlon planté.

Afin de limiter l'impact, des **mesures d'évitement** (préservation des boisements actuels, intégration d'une haie périphérique sur un merlon, etc...) et **de réduction** (lutte contre les poussières, protection/entretien des boisements, évitement du tassement des sols par des zones qui seront plantées, remplacement des végétaux dont la reprise n'a pas été assurée, entretien, etc...) seront mises en place.

La mise en place des mesures d'intégration paysagères permettra d'assurer un effet résiduel moyen à négligeable sur l'environnement paysager du site.

#### 2.4.1.9 - Incidences sur le voisinage et mesures associées

##### 2.4.1.9.1 - Nuisances acoustiques

L'essentiel des activités de l'Ecopôle de Moisilains – Nurlu sont toutes localisées en dehors de bâtiments. Les bruits seront liés à la circulation des camions sur le site (trafic externe et interne site), au fonctionnement des engins sur les différentes surfaces d'activité et des broyeurs.

L'étude acoustique permet de mettre en avant que les contributions sonores sur ce secteur proviendront principalement de l'unité de fabrication de CSR et de la méthanisation. Les seuils minimums d'émergences en ZER et de niveaux de bruit ambiant en limite d'emprise seront tous respectés.

Les seuils acoustiques réglementaires sont respectés en limite de propriété de l'ICPE et en zones à émergence réglementée. L'impact du site en termes de nuisances acoustiques est donc négligeable.

##### 2.4.1.9.2 - Vibrations

Les sources de vibration liées aux activités du site seront essentiellement liées au fonctionnement des engins de criblage/broyage et, pour une plus faible partie, à la circulation de poids-lourds sur l'emprise du site.

Les vibrations ressenties par les tiers seront cependant très limitées dans la mesure où les sources de vibration seront éloignées des premiers tiers et des premiers bâtiments.

Le projet ne sera donc pas à l'origine de vibrations perceptibles par des tiers en dehors du site.

#### 2.4.1.9.3 - Emissions lumineuses

Pour des mesures de sécurité et de nécessité d'exploitation, le site COVED sera éclairé durant les phases de fonctionnement nocturnes (le site est ouvert de 7h à 18 h).

En dehors de ces horaires d'ouverture, l'éclairage sera réduit et limité au strict besoin de surveillance du site.

L'incidence des activités du site de COVED sur l'ambiance lumineuse de l'aire d'étude sera donc négligeable.

#### 2.4.1.9.4 - Odeurs

Les sources potentielles de nuisances olfactives répertoriées sur le projet d'Ecopôle de Moislains-Nurlu sont Les casiers en exploitation de l'ISDND, l'unité de méthanisation et la plate-forme de compostage de déchets verts.

Les nuisances olfactives en lien avec le stockage de déchets sont à ce jour très faible. Par extrapolation, il en sera de même pour le nouveau casier D.

Les émissions olfactives de la méthanisation seront maîtrisées grâce à la réception des déchets essentiellement sous bâtiments ou en cuve.

Le compostage sera restreint aux déchets verts, ce qui réduira également le risque d'odeurs. Les dispositions seront prises en cas d'odeurs avérées.

Les émissions olfactives provenant de l'Ecopôle seront faibles à moyennes.

#### 2.4.1.10 - Incidences sur les flux de transport et mesures associées

Le projet aura une incidence sur le niveau de trafic des voies environnantes et sur la gêne créée par la circulation des poids-lourds. L'augmentation de trafic est évaluée à environ 2% du trafic total. COVED s'engage également à étudier la faisabilité d'un transport fluvial en lien avec le développement du canal Seine Nord Europe.

L'augmentation de trafic généré par le projet reste négligeable par rapport au trafic existant.

#### 2.4.1.11 - Incidences sur l'urbanisme, les biens, le patrimoine culturel et le tourisme

##### 2.4.1.11.1 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables

Le projet d'Ecopôle a été pensé en intégrant les grandes orientations du SCoT et en s'assurant de la compatibilité aux documents d'urbanisme opposable ou en projet.

Le projet est compatible avec la réglementation au titre de l'urbanisme.

##### 2.4.1.11.2 - Incidences sur les biens et le patrimoine culturel

Aucun monument historique, site inscrit ou classé et aucun site patrimonial remarquable n'est recensé à proximité du site.

Par conséquent, le site n'aura aucune incidence sur les biens et le patrimoine culturel.

##### 2.4.1.11.3 - Incidences sur les activités touristiques et de loisirs

Les communes de l'emprise du projet ne présentent aucun attrait touristique.

Le projet n'aura aucune incidence sur les activités touristiques et de loisirs.

#### 2.4.1.12 - Incidences sur l'économie locale

Le développement d'activité au niveau du projet d'Ecopôle de Moislains - Nurlu sera générateur d'emplois au niveau de l'économie locale de manière directe (15 à 20 employés sur site environ) et de manière indirecte (fonctionnement des commerces de proximité par les employés notamment la restauration pour les pauses déjeuner, sous-traitants intervenants sur le site pour les opérations d'entretien et de maintenance).

Le projet d'Ecopôle aura une incidence positive sur l'économie locale.

#### 2.4.2 - Évaluation des incidences des activités sur la santé humaine

Les émissions atmosphériques de l'Ecopôle de Moislains – Nurlu dans sa configuration future de fonctionnement, ne présentent pas de risque pour la santé des populations avoisinant le site.

#### 2.4.3 - Évaluation du cumul des incidences avec d'autres projets existants et approuvés

Les projets existants ou approuvés retenus pour l'analyse des effets cumulés sont :

- L'extension du périmètre d'épandage des boues et compost de boues de l'usine d'épuration Seine Aval ;
- Le projet de parc éolien de La Tortille ;
- Le projet de canal Nord Seine Europe ;

L'analyse de l'impact cumulé du projet d'Ecopôle avec les projets environnants retenus a été réalisée pour les impacts les plus significatifs de la plateforme, soit les déplacements locaux, l'acoustique et le paysage.

L'analyse des effets cumulés entre les projets montre que ces effets sont négligeables à faibles.

## 2.5 - Positionnement des activités au regard des meilleures techniques disponibles (MTD)

Une comparaison par rapport aux éléments du BREF WT (Waste Treatment) datant d'août 2018, unique document fournissant les meilleures techniques disponibles pour les installations de traitement de déchets actuellement validé par la commission européenne, a été réalisée pour les installations de l'Ecopôle de Moislains – Nurlu.

Les installations mises en place se conformeront aux exigences indiquées dans ce document pour :

- Les préconisations génériques (mise en place d'un système de management environnemental, contrôle des déchets entrants, contrôle des déchets sortants, gestion des matières premières et des stockages, traitement des émissions dans l'air et des eaux résiduaires, contamination des sols...);
- Pour certaines dispositions concernant le traitement biologique des déchets (biocentre).

## 2.6 - Compatibilité de la demande

Le projet sera compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programme, en particulier :

- Le SCoT ;
- Le SAGE et le SDAGE ;
- Le SRADETT en particulier son annexe 5 correspondant au volet déchets ou PRPGD ;
- La Loi TECV.

## 2.7 - Synthèse des mesures retenues et coûts associés

COVED s'engage à ce que les mesures (technique et de suivi) qui seront mises en place dans le cadre de ce projet pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur l'environnement soient efficaces et garantissent la pérennité du projet. Ces mesures porteront :

- En phase travaux : principalement sur la gestion des eaux de chantier, la prévention des risques de pollution en lien avec les engins de chantier et la gestion des déchets générés par les travaux.  
Le coût des dispositions est évalué à 102k€ environ ;
- En phase exploitation : principalement sur la protection des eaux superficielles et souterraines, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'air, la gestion des déchets générés par l'exploitation, la limitation des consommations d'énergie et d'eau potable.  
Le coût des dispositions est évalué à 15 535 k€ environ.

## 3 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

### 3.1 - Intérêts à protéger et agresseurs environnementaux

#### 3.1.1 - Intérêts à protéger

Le site retenu pour le présent projet est implanté en zone rurale sur les communes de Moislains et de Nurlu. Le site est situé à proximité de la départementale D917 à faible trafic et à l'Est du Canal du Nord qui dispose de voies de circulation fluviales servant au transport de marchandises.

Les habitations les plus proches sont relativement éloignés du site (environ 1,6 km du site dans la commune de Nurlu).

Les relevés hydrogéologiques réalisés montrent un impact du site lié aux activités agricoles sur la qualité de la nappe (impact avéré en orthophosphate, fer, ammonium et manganèse notamment).

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont recensés dans un périmètre de 5 km autour du site (le plus proche est à 2 km à l'Ouest du site). Plusieurs captages à usage non sensible sont recensés dans un rayon de 5 km autour du site, dont certains à usage agricole. Seul un forage est situé à moins d'1 km à l'ouest du site.

#### 3.1.2 - Éléments susceptibles de générer des risques

##### 3.1.2.1 - Inondation par débordement de cours d'eau

L'aire d'étude n'est pas concernée par un débordement de cours d'eau.

Les cours d'eaux ne sont pas retenus comme agresseurs environnementaux externes au site susceptibles de conduire à une situation accidentelle.

##### 3.1.2.2 - Inondation par remontée de nappe

L'aire d'étude n'est pas concernée par une remontée de nappe.

La nappe phréatique n'est pas retenue comme agresseur environnemental externe au site susceptibles de conduire à une situation accidentelle.

##### 3.1.2.3 - Mouvement de terrain et séisme

La commune de Moislains n'est concernée par aucun mouvement de terrain tandis que sur la commune de Nurlu, quatre effondrements de cavités souterraines ont été recensés au nord-est du site.

Le site est localisé en aléa faible au regard du risque retrait gonflement des argiles.

Le site est localisé en zone de sismicité faible (zone 2) et très faible (zone 1).

Le sol et le sous-sol ne sont pas retenus comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

### 3.1.2.4 - Risques météorologiques

#### 3.1.2.4.1 - Risques vents violents

Le département de la Somme, et par conséquent les communes de Moislains et de Nurlu, sont concernées par le risque vents violents.

Le vent est donc retenu comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

#### 3.1.2.4.2 - Risque orage

Le secteur d'étude est faiblement impacté par la foudre (5 jours d'orage par an en moyenne, densité de foudroiement de 0,2 éclairs/km<sup>2</sup>/an).

La foudre est donc retenue comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

#### 3.1.2.4.3 - Risque de grand froid, neige et verglas

Moislains et Nurlu sont, comme toutes les communes de la Somme, potentiellement soumises au risque de grand froid, de neige et de verglas.

Les températures froides, la neige et le verglas sont donc reconnus comme des agresseurs environnementaux externes au site susceptibles de conduire à une situation accidentelle.

#### 3.1.2.4.4 - Risque de canicule

Moislains et Nurlu sont, comme toutes les communes de la Somme, potentiellement soumises au risque de canicule.

Les températures excessivement chaudes sont donc reconnues comme des agresseurs environnementaux externes au site susceptibles de conduire à une situation accidentelle.

### 3.2 - Identification et caractérisation des dangers

Les potentiels de dangers correspondent aux accidents significatifs susceptibles de se produire sans qu'aucun système de prévention ou de protection actif ne vienne influencer leur développement ou limiter leurs conséquences.

L'identification des potentiels de danger est réalisée en particulier à partir de l'étude de l'accidentologie, de la dangerosité des déchets pouvant être présents sur le site, des quantités susceptibles d'être présentes et de conditions de mise en œuvre ou de stockage.

Ont été répertoriés l'ensemble des potentiels de dangers liés aux produits présents sur site, aux déchets présents sur site et aux activités projetées.

### 3.3 - Évaluation préliminaire des risques

Sur la base de la caractérisation des éléments agresseurs externes, du retour d'expérience et de l'identification des potentiels de dangers, une analyse des risques a été conduite.

Cette analyse consiste à :

- Identifier de façon la plus exhaustive possible les phénomènes dangereux pouvant conduire à des accidents majeurs. Ces accidents majeurs sont induits par les différents scénarios identifiés lors de la mise en œuvre de la méthode d'analyse préliminaire des risques, adaptée aux installations. Chaque phénomène dangereux peut être la résultante de plusieurs événements redoutés centraux, eux-mêmes créés par différentes causes ;
- Lister les barrières (techniques et/ou organisationnelles) de prévention et/ou de protection mises en place par l'industriel et agissant sur le scénario d'accident majeur identifié.

Les phénomènes dangereux liés aux potentiels de danger sont caractérisés de façon qualitative à l'aide du critère d'intensité potentielle  $I_p$ , en tenant compte des conséquences potentielles maximales et des mesures passives de prévention ou de protection envisagées.

Cette analyse a permis d'identifier les potentiels de danger correspondent aux événements dont les effets directs pourraient être limités au site mais pour lesquels une confirmation par modélisation des effets s'impose.

Les événements retenus pour la modélisation des effets sont des incendies et des explosions :

I1	Explosion du digesteur
I2	Rupture d'une canalisation de biogaz menant à la vidange totale de l'inventaire de biogaz contenu dans le digesteur (Jet enflamme, UVCE et Flash Fire)
I3	Incendie de la cellule de réception du stockage CSR
I4	Incendie de la cellule expédition du stockage CSR
I5	Incendie de la zone de stockage CSR en extérieur
I6	Incendie d'un casier de la zone ISDND
I7	Incendie du stockage bois/matelas dans le bâtiment (plateforme Ecomobilier)
I8	Incendie du stockage de bois bruts triés (plateforme Ecomobilier)
I9	Incendie du stockage de bois broyés avec le stockage de déchets verts (plateforme Ecomobilier)
I10	Incendie de la zone de stockage bois broyés (plateforme bois broyés)
I11	Incendie de la zone de stockage déchets verts (réception)
I12	Incendie de la zone de stockage déchets verts (compostage)
I13	Explosion de l'unité de production de biométhane à partir du biogaz

## **Conclusions de l'évaluation quantitative des scénarios retenus**

- **Explosion confinée du digesteur - méthanisation**  
Les distances d'effet restent localisées et n'atteignent pas le seuil de dégâts graves sur les structures. L'extérieur du site n'est pas touché par les effets de surpression du digesteur.
- **Rupture franche de la canalisation de biogaz - méthanisation**  
Le scénario retenu est celui d'une rupture franche de la canalisation de biogaz entre le digesteur et le surpresseur. Les effets thermiques pour le jet enflammé ainsi que les effets de surpression et thermiques n'engendrent pas d'effet dominos. Les effets restent contenus à l'intérieur du site.
- **Incendie du stockage du hall de réception et du halle d'expédition - CSR**  
Les effets thermiques de l'incendie restent contenus à l'intérieur du site.
- **Incendie du stockage extérieur en balles – CSR**  
Les effets thermiques de l'incendie ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets domino vers la zone d'expédition ou la route d'accès à la réserve incendie. Les effets thermiques de l'incendie restent contenus à l'intérieur du site.
- **Incendie du casier D10 – ISDND2**  
Les effets thermiques de l'incendie ne dépassent du casier. Il est cohérent compte tenu de l'organisation du stockage (compacité des déchets, enfouissement et grande hauteur de casier) de ne pas observer d'effets thermiques à proximité du casier au niveau du sol.
- **Incendie du stockage bois/matelas dans le bâtiment – Plateforme Ecomobilier**  
Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété. Il n'y a pas d'effet domino.
- **Incendie de la zone de stockage de bois bruts triés - Plateforme Ecomobilier**  
Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété. Il n'y a pas d'effet domino.
- **Incendie de la zone de stockage de bois broyés avec le stockage de déchets verts- Plateforme Ecomobilier**  
Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété. Il n'y a pas d'effet domino.
- **Incendie de la zone de stockage de bois broyés - Plateforme bois**  
Les effets thermiques de l'incendie vers la zone CSR restent à l'intérieur du site. Le stock de bois peut être rapprochés de la limite foncière, sous réserve de la mise en place d'un mur coupe feu. Le respect des distances entre les stocks permet de prévenir contre les effets dominos menant à un incendie généralisé de toute la zone.
- **Incendie de la zone de réception des déchets verts – Plateforme de compostage des déchets verts**  
Les effets thermiques de l'incendie restent contenus aux abords de la zone de stockage.
- **Incendie de la zone de compostage – Plateforme de compostage déchets verts**  
Les effets thermiques de l'incendie restent contenus aux abords de la zone de stockage.
- **Explosion de l'unité de biométhane.** Les effets thermiques de l'incendie restent contenus aux abords de la zone de stockage. L'effet bris de glace sort du site et intercepte très légèrement la RD. Les équipements importants pour la sécurité permettent de maîtriser le risque.

Les modélisations menées pour les phénomènes dangereux redoutés ont montré une absence d'effets irréversibles en dehors des emprises du site suite à la mise en place des mesures de maîtrise du risque. Par conséquent, aucune analyse détaillée des risques n'a été réalisée dans la présente étude.



### 3.4 - Analyse des risques globaux

Une analyse des risques, basée sur la méthode dite « analyse préliminaire des risques » (APR) de type inductive, a été réalisée dans le but de mettre en évidence, pour les phénomènes dangereux identifiés :

- Leurs causes ainsi que les mesures de prévention associées ;
- Leurs conséquences ainsi que les mesures de protection associées.

Cette analyse a été réalisée selon le découpage fonctionnel mentionné ci-après :

DECOUPAGE FONCTIONNEL DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	
⇒	Risques d'origine externe liés à l'environnement humain :
✓	axes de communication : transport routier, par rail, fluvial, aéronautique, ...
✓	réseaux de desserte : électricité, eau, fluides dangereux, ...
✓	activités industrielles voisines,
✓	actes de malveillance.
⇒	Risques d'origine externe liés à l'environnement naturel :
✓	conditions météorologiques : vent, brouillard, pluie, neige, grêle, froid, canicule, foudre,
✓	catastrophes naturelles : inondation, mouvement de terrain, séisme.
⇒	Risques d'origine interne liés aux installations et activités :
✓	configuration des installations : choix des matériaux, tracé des réseaux, ...
✓	conduite des installations : conduite manuelle et automatisée.
⇒	Risques d'origine interne liés à l'organisation et au fonctionnement :
✓	conditions d'exploitation : modes opératoires, passage de consignes, formations,
✓	conditions de maintenance : politique, modes opératoires, sous-traitance, intervention,
✓	prise en compte de la sécurité : politique, organisation, formation, alerte, matériel.
⇒	Risques d'origine interne liés aux utilités et installations annexes :
✓	électricité, eau, air comprimé
⇒	Risques d'origine interne liés à la prise en compte de la sécurité :
✓	Gestion de la sécurité : politique, organisation, formation,
✓	Matériel de sécurité : localisation, contrôle et test,
✓	Gestion de l'alerte,
✓	Gestion de l'information : affichage, marquage, repérage, documentation,
✓	Gestion des modifications / projets.

L'analyse est présentée dans l'étude sous la forme de tableaux de synthèse, mettant en vis-à-vis les risques (origine, nature, phénomènes induits) et les mesures qui y sont associées. Les mesures de prévention, de limitation et de protection sont mises en évidence par rapport à chaque situation dangereuse identifiée.

### 3.5 - Synthèse des mesures de prévention/protection et intervention mises en place sur le site

#### 3.5.1 - Gestion du risque explosion

##### 3.5.1.1 - Mesures de prévention

##### **Détermination des zones ATEX**

Une analyse ATEX sera réalisée dans le cadre du document relatif à la protection contre les explosions. Cette analyse permettra d'établir une mise à jour des zones présentant un caractère explosible du fait de la présence

de certaines substances. Selon le résultat du zonage, les équipements mis en place et autorisés à être présents sur certaines zones seront conformes à la classe « ATEX ».

Le projet d'extension d'activités de l'Ecopôle de Moislains-Nurlu fera l'objet d'un zonage et d'un classement des zones à risque d'explosion. Le rapport de zonage sera tenu à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Ce zonage intégrera les activités existantes.

### **Ventilation dans les installations ATEX**

Au niveau des zones qualifiées ATEX, les locaux seront ventilés afin d'éviter la formation d'atmosphère explosible ou nocive. Un système de ventilation assuré par deux ouvertures (une en partie haute et l'autre en partie basse) permettra d'assurer un balayage efficace de l'atmosphère des locaux abritant les installations de combustion. Cela sera étudié lors de l'étude ATEX.

### **Mise en place de détecteurs gaz**

Un dispositif de détection de gaz CH<sub>4</sub> déclenchant une alarme visuelle et/ou sonore en cas de dépassement des seuils sera mis en place au niveau de l'unité de valorisation énergétique du biogaz.

### **Gestion des travaux dans les zones à risques**

Les travaux nécessitant la mise en œuvre de flammes ou d'appareils susceptibles de produire des étincelles dans les zones où se trouve du biogaz (centrale de valorisation du biogaz notamment) feront l'objet d'un permis de feu.

### **Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer sur les zones d'activité du site. Des zones de type « fumeurs » sont installées par COVED à proximité des locaux sociaux.

## 3.5.1.2 - Mesures de protection

### **Coupage de l'apport en biogaz de l'unité de valorisation**

La détection automatique d'une fuite de gaz permet également de couper l'arrivée en gaz et d'interrompre l'alimentation électrique de la zone, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours.

### **Utilisation d'une torchère**

En cas de défaillance prolongée d'un équipement du système de valorisation, le biogaz sera envoyé en ultime recours vers une torchère. Cette torchère servira de dispositif de sécurité et permettra d'éviter toute accumulation de biogaz dans le système afin d'empêcher la formation de zones dangereuses (surpression, fuite, ...). En effet, l'excès de production de biogaz ne pouvant être stocké sera consommé par la torchère, évitant ainsi l'ouverture des vannes de surpression du système d'urgence réservé aux cas accidentels. La torchère sera munie d'un détecteur de flamme afin de s'assurer d'un non rejet de gaz imbrulé à l'atmosphère.

## 3.5.2 - Gestion du risque incendie

### 3.5.2.1 - Mesures de prévention

#### **Dispositif de détection par caméras thermiques**

Deux caméras thermiques sont présentes au niveau du centre de stockage pour détecter tout risque de départ de feu. Ce dispositif sera étendu au plate-forme de stockage de déchets et à l'unité de fabrication de CSR.

#### **Gestion des stockages de déchets susceptible de s'auto-échauffer**

Le stockage de déchets verts, prétraités en andains sur la plateforme de fermentation / maturation sera aéré suffisamment et régulièrement.

### **Système de détection des feu-couvant de compostage de déchets verts**

Le stockage de déchets verts sera équipé de sondes de mesures de la température permettant de déceler une montée anormale indice d'un feu couvant potentiel.

### **Entretien des engins et équipements**

L'ensemble des engins et des équipements seront correctement entretenus et feront l'objet de vérification annuelle. Ces mesures de prévention permettront de limiter les risques de court-circuit électrique ou les feux sur les moteurs des engins thermiques.

### **Gestion des travaux dans les zones à risques**

Les travaux nécessitant la mise en œuvre de flammes ou d'appareils susceptibles de produire des étincelles dans les zones accueillant des produits inflammables (postes de distribution de carburants) ou combustibles (stockage de déchets conditionnés d'amiante, casiers de stockage de déchets non dangereux, etc.) font l'objet d'un permis de feu.

### **Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer sur les zones d'activité du site. Des zones de type « fumeurs » sont installées par COVED à proximité des locaux sociaux.

### **Gestion de l'électricité statique**

Les installations mettant en œuvre des fluides inflammables seront protégées contre l'électricité statique et les courants de circulation, notamment grâce au maintien de la continuité électrique et à la mise à la terre des éléments conducteurs.

### **Prise en compte du risque foudre dans la conception**

Une analyse du risque foudre a été réalisée. Cette Analyse du Risque Foudre (ARF) a permis d'évaluer le besoin en protection contre la foudre de l'ensemble des structures du projet d'Ecopôle de Moislains-Nurlu ainsi que le niveau des protections à mettre en place.

## 3.5.2.2 - Mesures de protection

### **Dispositifs de lutte contre l'incendie**

Le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction a été réalisé à partir du document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » (INESC, FFSA, CNPP - 2001). La proposition fait suite à une réunion d'échanges avec les services du SDIS le 31 août 2019 à Nurlu.

Le dispositif de lutte contre l'incendie projeté sera constitué par :

- Des extincteurs judicieusement positionnés ;
- Un stock de matériaux de recouvrement à proximité de la zone de stockage ;
- Des réserves incendies ;
- Des aires de mise en station des moyens élévateurs aériens.

### **Désenfumage**

Les bâtiments existants ne seront pas modifiés.

Pour les futurs bâtiments :

- Unité de méthanisation ;
- Unité de fabrication de CSR ;

- Bâtiment de la plate-forme éco-mobilier ;

Il est prévu :

- D'une structure métallique ;
- D'un bardage métallique perforé sur toute la hauteur au-delà du mur en béton, le cas échéant, sur la longueur du bâtiment et sur la pointe des pignons ;
- D'un bardage métallique plein au-delà du mur en béton sur les pignons hors pointe de pignon pour prendre en compte les vents dominants ;
- D'une toiture en bac acier.

Les portes et rideaux métalliques mis en œuvre ne présenteront aucune résistance au feu.

En lien avec la mise en œuvre d'un bardage perforé permettra d'obtenir une surface d'ouvertures de la surface utile du bâtiment et ainsi de s'affranchir de lanterneaux de désenfumage. De plus, il est rappelé que les 3 bâtiments seront ouverts sur l'une des façades.

La mise en place de dispositif passif est également possible réglementairement dans la mesure où les déchets d'éléments d'ameublement et les déchets d'activités économiques ne sont pas ou peu susceptibles d'émettre des émissions odorantes.

### 3.5.3 - Gestion du risque de pollution

#### 3.5.3.1 - Mesures de prévention

##### **Gestion des stockages de produits chimiques**

Les produits chimiques présents sur le site seront identifiés et quantifiés. Les fiches de données de sécurité seront présentes sur le site et tenues à la disposition du personnel exploitant.

Des rétentions adaptées seront mises en place pour le stockage des produits liquides dangereux. Elles seront étanches et résistantes à l'agressivité éventuelles des produits. Le dimensionnement des rétentions prend en compte également les risques liés à l'approvisionnement par camion.

La cuve de GNR présente sur site sera une cuve double-peau avec détecteur de fuite.

##### **Gestion des livraisons de déchets pâteux ou liquides présentant un risque de pollution pour l'environnement**

Les déchets pâteux ou présentant des jus de décomposition liquides seront transportés sur site dans des conteneurs étanches. L'étanchéité de ces conteneurs sera régulièrement contrôlée.

Les personnes en charge de la livraison et de la manipulation de ces conteneurs seront titulaires du CACES et auront été formées aux règles de circulation en vigueur sur le site COVED.

### 3.5.3.2 - Mesures de protection

#### **Imperméabilisation des zones à risque**

Les zones de l'Ecopôle de Moislains-Nurlu présentant un risque de pollution par déversement de produits polluants seront imperméabilisées. Cela concerne notamment :

- La plateforme Biocentre ;
- L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- Le casier amiante.

#### **Mise à disposition de produits absorbants**

Le site disposera de réserves de produits absorbants ; des consignes en cas de déversement seront mises en place et transmises au personnel d'exploitation. Elles cibleront notamment les déversements accidentels et de petite ampleur de carburants et de produits chimiques lors des opérations de dépotage.

#### **Aire de dépotage et rétention de la pollution en cas d'accident**

L'aire de dépotage du GNR est en béton. Elle permet de collecter dans une rétention déportée le volume d'un camion de livraison de carburant.

Une procédure est mise en place pour l'utilisation de ces rétentions : l'opérateur en charge du dépotage doit en amont du dépotage relier l'aire de dépotage à la rétention déportée en actionnant un bouton poussoir localisé à proximité du poste de dépotage. En dehors des phases de dépotage, l'aire de rétention est en effet connectée à un séparateur à hydrocarbures et au réseau eaux pluviales du site.

Par ailleurs, les bassins de rétention des eaux pluviales seront équipés d'un dispositif d'obturation permettant de confiner à l'intérieur du site toute pollution qui atteindrait les réseaux eaux pluviales de l'Ecopôle.

#### **Récupération des eaux d'extinction d'incendie**

Les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées dans les bassins de gestion des eaux pluviales.

#### **Activité épandage :**

Les mesures de protection à prendre en compte sont liées aux engins d'épandage (transport, chargement, manœuvres, etc...) et à l'absorption du digestat (chargement, déchargement, épandage, etc...).

Ces risques sont limités aux parcelles d'épandage et au trajet entre le site de production et les ilots du parcellaire d'épandage. Ces risques ont des zones d'effet limitées à quelques mètres. Dans ce dernier cas, les mesures de protection consistent à utiliser un matériel adapté, à définir une zone non épandable à moins de 100 m des habitations et locaux utilisés par des tiers. Pour les agents chargés des opérations d'épandage des mesures d'hygiène spécifiques sont prises : cabines hermétiques ou port de masques.

En ce qui concerne le côté environnemental, la vigilance sera redoublée à proximité des zones Natura 2000, des ZNIEFF et des zones à dominante humide. Dans tous les cas, le respect des prescriptions d'épandage limite les risques vis-à-vis de ces zones.

En cas d'accidents, les moyens de secours les plus proches ont été identifiés.

### 3.5.4 - Organisation de l'alerte et de l'intervention

Le site disposera de procédures d'urgence définissant la conduite à tenir en cas de sinistre.

Des procédures opérationnelles d'urgence « incendie », « déversement accidentel de produits liquides sur le sol » et « conduite à tenir en cas d'accident grave » complètent ce document :

### 3.6 - CONCLUSION

L'analyse des potentiels de dangers et l'évaluation préliminaire des risques menées sur les installations ont permis de mettre en évidence :

- les potentiels de dangers prépondérants des installations, les phénomènes dangereux associés ainsi que l'intensité potentielle des effets de ces derniers sur l'environnement et les tiers ;
- les causes (événements initiateurs) des potentiels de dangers retenus ainsi que les mesures de maîtrise des risques de type prévention associées, existant au jour de la réalisation de l'étude ;
- les conséquences de la libération des potentiels de dangers retenus, ainsi que les mesures de maîtrise des risques permettant la réduction de ces conséquences, au jour de la réalisation de l'étude.

Considérant la configuration projetée des installations de l'Ecopôle et notamment l'étendue du site en termes de surface, aucun des phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers retenus n'est susceptible d'impacter des tiers en dehors du site.

Par ailleurs, COVED Environnement déploiera, en complément des mesures déjà mises en places, des mesures de prévention et de protection adaptées à la nature des risques générés par ses activités.